Bureau de la Nouvelle-Orléans.
Ouverture : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 6 JUIN 1888.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L'ETAT DE LOUISIANE

Grand Tirage Trimestriel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 12 JUIN 1888.

$300,000

PETITES ANNONCES.

PENSION—Grandes chambres bien aérées, à $1.00, $2 et $3 la semaine; pension, $3.50; dans une famille française. 216 Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe. 4 avril—2m

A. B. Philipe, notaire, 5 Coml. Place, peut prêter sur hypothèques de $500 à $200,000.
29 déc—2m

A VENDRE

A cadence 339 Dumaine, coin Dorgenois, avec jardin, cour et magnifique jardin. S'adresser sur les lieux. 3juin—7t

Avis de présentation de Bills.

AVIS—Je prends les présentes avis que je m'adresserai à l'Législature de l'Etat de la Louisiane pour obtenir le paiement de mes honoraires comme sténographe dans l'affaire de l'Etat, par l'avocat-général, contre le Juge Lansure. No 9,846, Cour Civile de la Louisiane.
ARTHUR McGUIRK.
3 juin—3t on 1 m

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à la session de l'Assemblée Générale de l'Etat, pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'Etat de la Louisiane dans la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, pour paiement de ce que l'Etat doit au soussigné.
WM. DURBRIDGE.
29mai—5t en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à la session actuelle de la Législature pour obtenir une loi autorisant les vendeurs de drèches, pavier, etc., de Nouvelle-Orléans, et créant un Bureau dans ce but; Bureau ainsi qu'il sera revêtu du pouvoir d'imposer un assessement de la façon et pour les objets indiqués. Ladite nouvelle loi abrogera toutes les anciennes qui seraient en conflit avec elle.
29 mai—7t en 30 j

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de la Louisiane, une loi autorisant par le Trésor Public, de rembourser les sommes qui appartiennent aux héritiers de Jean Sylvie.
JOHN McDOUGALL,
Agent.
20 mai—5 f en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane : pour le paiement de marchandises prises pour l'usage de l'Etat.
19mai—5f en 30 jrs
S. Z. RELF.

Mairie de la Nouvelle Orléans,
Hôtel de Ville, 18 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Législative de l'Etat de Louisiane pour obtenir l'autorisation d'imposer un impôt spécial à taxer les biens-fonds, propriétés et meubles, dans les limites municipales, pour les objets suivants, savoir : Pour payer les dettes et les intérêts de la Ville, pour les dépenses ordinaires, pour les dépenses du Bureau de Santé, pour les dépenses du Bureau de Police, des terres marécageuses, propriétés abandonnées, dans les limites municipales, et pour les dépenses du Bureau de Police.
JOS. A. SHAKESPEARE,
Maire.
18 mai—5 f. en 30 j.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Ville de la Nouvelle-Orléans, de s'adresser à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour la passation d'un Acte amendant et décrétant à nouveau l'Acte 80 de 1880 et l'Acte 16 de 1882 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne.
JOS. A. SHAKESPEARE,
Maire.
11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nile-Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de la Législature de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de la Législature, ayant pour but de modifier les clauses 1 et 2 de la section 23me de la loi No 136 de l'année 1880, relatives à la commission du shérif civil de la paroisse d'Orléans sur les vendeurs de drèches, et faire faire faire